



ARRÊTE N° 0298 /2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Place De la Mairie à l'occasion du Marché de l'EïD 2026 ,

KR/PM/ W.C./2026.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R421-2 du Code de la Justice Administrative.
- ◆ Considérant la déclaration du **Service des Activités Évènementielles** de la commune de Saint-André – 97440 Saint-André en date du 05 Février 2026, qui organise le **Marché de l'EïD** sur le parvis de la mairie le **samedi 07 Mars 2026 de 10 heures à 17 heures 30.**
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Service Évènementielle de la commune de Saint-André organise le Marché de l'EïD sur le parvis de la Mairie de Saint-André le samedi 07 Mars 2026 de 10 heures à 17 heures 30.

ARTICLE 2

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits :

- **Du jeudi 05 Mars 2026 de 00 heure au dimanche 08 Mars 2026 à 12 heures, Place du 2 Décembre parking avant de la mairie, sur une partie délimitée par les organisateurs.**
- **Du vendredi 06 Mars 2026 de 00 heure au samedi 07 Mars 2026 à 19 heures Place du Monuments aux Morts Avenue Île de France.**

- **La circulation des poids lourds sera interdite du vendredi 06 Mars 2026 à 00 heure au samedi 07 Mars 2026 à 19 heures sur l'Avenue Île de France, dans la partie comprise entre la rue des Cazales et l'Avenue de la République.**
- **Du vendredi 06 Mars 2026 de 00 heures au samedi 07 Mars 2026 à 19 heures, voie située entre l'Avenue Île de France et la rue Rouloff, sauf riverains.**

ARTICLE 3

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

ARTICLE 4

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

ARTICLE 5

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 17 FEV. 2026

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN
Date de signature : 13/02/2026
Qualité : 1er Adjoint